



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le
Nombre de conseillers : 13
ID : 033-213302615-20240124-2027_01_07_02-DE

Présents : 12

Votants : 13

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_01_07

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absente : Mme BOUCHE Coralie

Absents excusés :

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire (pouvoir à Mme BRETON Dorothée).

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : FDAVC 2024

Madame le Maire explique qu'il est possible de demander auprès du Département une demande de subvention auprès du FDAVC.

Les travaux éligibles à ce fonds sont les travaux sur voirie et les travaux d'enfouissement de réseaux (dossier administratif, terrassement et réfection de tranchées, fourniture et pose de fourreaux...).

L'aide départementale sera déterminée en fonction :

- Voies revêtues classées dans le domaine public de la voirie communale ou communautaire
- Les travaux subventionnables concernent le revêtement de la chaussée, l'amélioration des caractéristiques de la chaussée (tracé, profil en long, profil en travers) et l'assainissement pluvial de la plateforme. L'assainissement pluvial ne peut être éligible que s'il accompagne des travaux sur la chaussée. Est également éligible le renforcement, l'élargissement, la construction ou la reconstruction d'ouvrages d'arts, les travaux à la suite de catastrophes naturelles. Seuls les travaux sur des voies intégrales (2 maximum) s'inscrivant dans un projet intégré d'aménagement favorisant notamment les cheminements doux sont éligibles. Les travaux de végétalisation connexes à la réalisation de ces aménagements seront intégrés à l'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide départementale.

Le montant des travaux de voirie se chiffre à :

RD n°121E2 - Hameau de Chéreau

- Aménagements de sécurité 17 010,00 € HT
- Lot n°1 - VRD

Rue de Pellaines

- Aménagement de trottoir et mise en accessibilité
- Angle Avenue de Verdun / Rue de Pellaines 12 922,00 € HT
- Lot n°1 - VRD



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

En l'absence de conseillers :

Présents : 12

Votants : 13

S'LO

ID : 033-213302615-20240124-2027_01_07_02-DE

RD n°122 - Traversée de NORMAND

- Aménagement de sécurité et cheminement 112 200,00 € HT

- Lot n°1 – VRD

RD n°122 - Traversée de NORMAND

- Aménagement de sécurité et cheminement 3 841,00 € HT

- Lot n°2 – Signalisation

RD n°122 - Route du Stade

- Aménagement de sécurité, stationnement et cheminement 68 310,00 € HT

- Lot n°1 - VRD –

D n°122 - Route du Stade

- Aménagement de sécurité, stationnement et cheminement 11 233,00 HT

- Lot n°1 - VRD -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du F.D.A.V.C pour l'année 2024 afin de financer en partie ces dépenses, partie les travaux de voirie pour un montant de 225 516.00 € HT ;

Adopté :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 5

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 12 JANVIER 2024

Le Maire, Dorothee BRETON